

*Bureau Syndical reconvoqué
1er juin 2023*

DELIBERATION N° 2023-06-027

Autorisation de signature de l'accord cadre pour la réception, mise en balles, stockage et chargement des cartons bruns issus de la Haute-Corse, hors Balagne et Plaine Orientale

Nombre de membres 27			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 11 mai deux mille vingt-trois, une nouvelle convocation du bureau syndical a été faite le 26 mai deux mille vingt-trois, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales L'an deux mille vingt-trois, le 1er juin, à onze heures, le Bureau Syndical re-convoqué s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. S'agissant d'une re convocation, le Bureau peut valablement délibérer
En exercice	Présents	Votants	
26	14	15	

Présents :
GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, POZZO DI BORGO Louis, BONARDI Jean-Paul et CICCADA Vincent.

Pouvoirs :
VIVONI Ange-Pierre a donné pouvoir à GIA NNI Don-Georges.

Absents :
MARCHETTI François-Marie, LACOMBE Xavier, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGGRI Leslie, GRAZIANI Frédérik, MAURIZI Pancrace et GUIDONI Pierre.

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 07/06/2023
et de la publication de l'acte le : 07/06/2023



Pour le Président, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Vincent ANDREI

Le Président expose,

Cette consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen avec une date limite de remise des offres fixée au 28 avril 2023.

La présente consultation n'est pas allotie car les autres secteurs géographiques ayant un besoin similaire sont couverts par d'autres marchés qui ont fait l'objet de consultations en appels d'offres.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum avec un maximum annuel de 291 430 €.

Cet accord-cadre est prévu pour une durée ferme de 12 mois, reconductible 3 fois 12 mois.

La CAO du 11 mai 2023 a analysé les offres reçues en faisant application des critères suivants :

Critères	Pondération
1-Valeur technique (analysée sur la base du mémoire technique organisationnel)	55.0
1.1-Localisation et horaires de la plateforme	5.0
1.2-Moyens matériels et humains pour la prestation	15.0
1.3-Procédure qualité et traçabilité des apports	10.0
1.4-Engagements pour le respect des PTM	15.0
1.5-Engagements pour la réduction des stocks	5.0
1.6-Engagements pour la transmission des données	5.0
2-Prix des prestations (analysé en tenant compte du montant total du DQE)	45.0

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles du marché de réception, mise en balles, stockage et chargement des cartons bruns issus de la Haute-Corse, hors Balagne et Plaine Orientale avec l'entreprise A.M Environnement

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré :

Vu les articles L.5111-1-1et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Vu la délibération n°2022-05-025 du 20 mai 2022 portant élection de la commission d'appels d'offres,

Considérant la décision de la commission d'appel d'offres du 11 mai 2023,

Considérant l'intérêt pour le SYVADEC de conclure ce marché,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président,

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise le Président du Syvadeo ou son représentant à signer les pièces contractuelles du marché de réception, mise en balles, stockage et chargement des cartons bruns issus de la Haute-Corse, hors Balagne et Plaine Orientale avec l'entreprise A.M. Environnement
- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20230601-2023-06-027-DE
Date de télétransmission : 07/06/2023
Date de réception préfecture : 07/06/2023